

OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du Marché de Noël par la municipalité de LIANCOURT, les samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024,

CONSIDERANT que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du mercredi 13 novembre 2024 à 8h00 au mardi 19 novembre 2024 à 16h30, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant place Lucien Charton, côté rue Latour.
- ARTICLE 2** Du mercredi 13 novembre 2024 à 13h30 au mardi 19 novembre 2024 à 16h30, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant place Lucien Charton, côté rue de l'Ecole des Arts et Métiers.
- ARTICLE 3** Du jeudi 14 novembre 2024 à 17h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Latour, sauf riverains. La circulation s'effectuera en double sens uniquement pour les riverains. La circulation de tous véhicules sera interdite rue Latour, du n° 54 à la place Lucien Charton.
- ARTICLE 4** Du mercredi 13 novembre 2024 à 13h30 au mardi 19 novembre 2024 à 16h30, la circulation de tous véhicules sera interdite rue du Vieux Château.
- ARTICLE 5** Du mercredi 13 novembre 2024 à 13h30 au mardi 19 novembre 2024 à 16h30, la circulation de tous véhicules s'effectuera en double sens, sentier Bance, de la rue du Vieux Château à la rue de l'Ecole des Arts et Métiers.
- ARTICLE 6** Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 8** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 27 septembre 2024.
- ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de LIANCOURT et au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE